

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

  DECRET N° 86/06 du 16/01/86

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'Année 1984 des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale --

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.--

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, portant integration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Rectificatif n° 84/923 du 19/10/84 au Décret 84/858 du 13/8/84, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU:- Le Décret 35/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 35/1434 du 17/12/85 portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, portant création du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

D.G.B.-



D.C.F.-



SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

 E C R E T E :

Article 1er :-Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1984.

A VANCEMENT E COLE

POUR LE GRADE DE MEDECINS LIEUTENANT :

I.- ARMEE DE TERRE:

SANTE:

L'Aspirant:- OLEA Germain - C.S.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

I.- ARMEE DE TERRE:

SPORT:

Le Sgt/Chef:- KITSADI Ferdinand - C.S.

Article 2:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 16 Janvier 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité ;

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITITHI-CSETCUMBA-LEKUNDZ.CU.-